



PROCES-VERBAL

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

du Conseil Communautaire de la
Communauté de Communes du Pays de Sommières

Du Jeudi 29 Septembre 2016.

L'an deux mille seize, le 29 septembre, le Conseil Communautaire, dûment convoqué, s'est réuni à 18h30, en session ordinaire, au siège administratif de la Communauté de Communes du Pays de Sommières, 55 rue des Epauettes, Parc d'Activités de l'Arnède à Sommières, sous la présidence de Monsieur Pierre MARTINEZ, Président de la Communauté de Communes du Pays de Sommières.

- Date de convocation : 23 septembre 2016
- Date d'affichage de la convocation : 23 septembre 2016
- Nombre de conseillers : 39 (et 9 suppléants)
- En exercice : 38 titulaires (et 9 suppléants)
- Présents : 30 titulaires (et 1 pouvoir)
1 suppléant (avec voix délibérative)
- Votants : 32 (dont 1 pouvoir)

Etaient présents :

- Membres titulaires : Bernard CHLUDA ; Philippe DACIER ; André SAUZEDE ; Véronique MARTIN ; Alex DUMAS ; Christiane EXBRAYAT ; Julie JOURDANA ; Janet ZARAGOZA ; Sonia AUBRY ; Pierre GAFFARD-LAMBON ; Michel FEBRER ; Paulette REDLER ; Alain THEROND ; Marie-José PELLET ; Claude FOURNIER ; Bernadette POHER ; François GRANIER ; Jean-Michel ANDRIUZZI ; Carole NARDINI ; Pierre MARTINEZ ; Guy MAROTTE ; Hélène de MARIN-VERJUS ; Guy DANIEL ; Yvette BERTRAND-COURTOT ; Jean-Pierre BONDOR ; Sandrine MROZOWSKI ; Danielle DUMAS-GUILLOUX ; François LEPICIER ; Cécile MARQUIER ; Patricia HUGUES.
- Membres suppléants : Danielle TUFFERY (avec voix délibérative).

Etaient excusés : Sylvie FEUILLADE ; Marc LARROQUE ; Stéphanie ALCAIS-LEVIEZ ; André LECHIGUERO (pouvoir à Cécile MARQUIER).

Secrétaire de Séance : Philippe DACIER

En propos liminaires, Monsieur le Président indique qu'il rencontrera les élus de PARIGNARGUES prochainement pour entamer des négociations préalables à l'intégration de la commune au 1er janvier 2017. Les principes de neutralité budgétaire et d'équité entre les communes devront être respectés.

ADMINISTRATION GENERALE :

1- Approbation du Procès-Verbal du Conseil du 30 Juin 2016.

Monsieur le Président informe les membres du Conseil de la Communauté de Communes du Pays de Sommières que :

- Les délibérations du Conseil Communautaire du 30 Juin 2016 ont été transmises et rendues exécutoires par visa de la Préfecture du 6 juillet 2016.
- Le procès-verbal du 30 Juin 2016 a été envoyé sous forme numérique et postale aux délégués communautaires le 8 juillet 2016 ;
- Le procès-verbal du 30 juin 2016 a été affiché le 8 juillet 2016 au siège de la Communauté de Communes du Pays de Sommières.
- Les observations formulées en séance ont été retranscrites sur le procès-verbal, et, à ce jour, aucune autre observation n'est parvenue.
- Le Conseil Communautaire est sollicité pour approuver le procès-verbal du Conseil Communautaire du 30 juin 2016.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité, approuve le procès-verbal du conseil communautaire du 30 juin 2016.

2- Recomposition du Conseil Communautaire.

Vu l'avis favorable du bureau communautaire en date du 15 septembre 2016,

Suite à la réception de l'arrêté de périmètre de la communauté de communes du Pays de Sommières étendue à la commune de PARIGNARGUES, en date du 22 juillet 2016, le conseil communautaire devra se prononcer sur la composition du nouveau conseil communautaire et sur l'accord de répartition qui fixera à l'amiable le nombre de sièges et leur répartition au sein du conseil.

Monsieur le Président indique que pour respecter la représentation au sein du conseil actuel, qui a donné entière satisfaction, et après avoir recueilli l'avis favorable du bureau communautaire en date du 15 septembre 2016, la proposition d'accord examinée conjointement avec les services de la Préfecture serait la suivante : le nombre de sièges s'établirait à 41.

(Actuellement 39 délégués font partie du conseil et les dispositions de l'article 5211-6-1 qui prévoit une répartition selon l'importance démographique des communes établiraient l'effectif du conseil communautaire à 36 délégués, si l'accord amiable n'est pas obtenu).

La proposition d'accord amiable est donc la suivante : le conseil communautaire se composerait des 39 délégués actuels avec les mêmes représentations communales et :

- 1 délégué pour la commune de PARIGNARGUES (obligatoire).
- 1 délégué pour la commune de CONGENIES, qui est sous représentée du fait de l'apport de la population de la nouvelle commune.

Le conseil communautaire, à l'unanimité, se prononce favorablement quant à cette proposition d'accord amiable. Les conseils municipaux devront se prononcer avant le 22 octobre 2016 à la majorité qualifiée (2/3 des conseils représentant la moitié de la population ou la moitié des conseils représentant les 2/3 de la population) pour adopter cet accord amiable.

Monsieur le Président insiste sur la nécessité pour les conseils municipaux de délibérer au plus vite pour permettre la mise en place de cet accord local. Une délibération type sera proposée aux communes dans les plus brefs délais.

3- Révision des statuts communautaire selon l'article L 5214-16 du CGCT.

Vu l'article 5214-16 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Vu les courriers de la Préfecture, en date du 18 décembre 2015 et du 17 mai 2016, portant à notre connaissance les apports de la loi NOTRE sur les compétences des communautés de communes,

Indépendamment de l'intégration de la commune de PARIGNARGUES, les services de la préfecture demandent que les statuts de la communauté de communes du pays de Sommières soient mis en conformité avant la fin de l'année.

Il s'agit donc de reprendre intégralement les dispositions de l'article L5214-16 qui prévoit que s'agissant des compétences obligatoires et optionnelles, l'intérêt communautaire est à définir uniquement pour celles désignées par la loi et qu'une délibération spécifique devra être prise.

La mise en conformité des statuts portera sur les modifications suivantes :

- 1) Article 1 : Rajout de PARIGNARGUES dans la liste des communes membres.
- 2) Article 4 : suppression de l'article 5214-12 remplacé par l.5211-10.
- 3) Article 5 : compétences obligatoires : reprise littérale et intégrale des dispositions de l'article 5214-16 et suppression des intérêts communautaires sauf mention expresse contenue dans l'article sus nommé. Les modifications concernent les compétences Aménagement de l'espace où il est fait mention de la loi ALUR, ce qui permettra d'activer une minorité de blocage pour que les PLU restent de compétence

communale ; aire d'accueil des gens du voyage, GEMAPI à compter du 1^{er} janvier 2018, collecte et traitement des déchets ménagers.

- 4) Compétences optionnelles : l'intérêt communautaire sera repris dans une délibération spécifique.
- 5) Article 5 : Compétences facultatives : la compétence SPANC apparaît dans ce domaine pour éviter d'exercer l'intégralité de la compétence assainissement qui deviendra obligatoire en 2020.

Suppression des compétences facultatives relatives à la construction d'hébergement des personnes âgées et à la réalisation de la gendarmerie.

Le conseil communautaire, à l'unanimité, adopte ces nouveaux statuts. Les communes membres disposent d'un délai de 3 mois pour approuver ces modifications à la majorité qualifiée.

4- Définition des intérêts communautaires.

A compter du 1^{er} janvier 2017, les établissements publics de coopération intercommunale doivent avoir mis leurs statuts en conformité avec ces dispositions selon la procédure prévue à l'article L5211-17 du CGCT.

Compte tenu des dispositions de l'article L5214-16, il est devenu nécessaire de préciser dans une délibération spécifique l'intérêt communautaire des compétences transférées par les communes à la communauté.

Il s'agit de reconduire l'intérêt communautaire, compétence par compétence, déjà défini dans nos statuts actuels.

COMPETENCES OBLIGATOIRES

- Aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire :
 - Aménagement de l'espace agricole, foncier et hydraulique, à l'exception des aménagements en matière d'irrigation du Nord Sommiérois.
 - Participation de la Communauté de communes du Pays à la démarche PAYS VIDOURLE CAMARGUE.
 - Digitalisation du cadastre de l'ensemble des communes et mise en place d'un S.I.G. (système d'information géographique) et d'un WEB SIG.
 - Création et réalisation de zones d'aménagement concerté (ZAC) et de zones d'aménagement différé (ZAD) d'intérêt communautaire : Sont d'intérêt communautaire les ZAC et les ZAD destinées à la réalisation d'opérations d'aménagement d'intérêt communautaire telles que prévues dans les compétences relatives au développement économique et au logement social.

- En matière de développement économique :

Politique locale du commerce : l'intérêt communautaire sera défini ultérieurement

L'intérêt communautaire est reconnu à toutes nouvelles opérations de zones d'aménagement concerté dédiées aux zones d'activités économiques.

Ainsi qu'à l'opération spécifique « Z.A.C. du Bois de Minteau » initiée par la commune de CALVISSON.

Parc d'activités du Bois de Minteau : A l'exception de la préservation et de la valorisation des espaces naturels situés dans le périmètre de l'opération.

Sont également d'intérêt communautaire :

- Acquisitions foncières nécessaires pour la création des zones d'activités économiques.
 - Droit de préemption dans les zones d'intérêt communautaire.
 - Convention d'appui et de soutien logistique avec POLE EMPLOI, suivi des personnes bénéficiaires du R.S.A.
 - Actions en faveur de la mise en place de gîtes ruraux.
 - Mise en place et gestion des chantiers d'insertion.
- Collecte et traitement des déchets ménagers et assimilés : Sont d'intérêt communautaire.
- Gestion des déchetteries intercommunales.
 - Adhésion au syndicat mixte « Entre Pic & Etang » pour le traitement des ordures ménagères.

COMPETENCES OPTIONNELLES

- En matière de protection et de mise en valeur de l'environnement :

Sont d'intérêt communautaire :

- Prévention des incendies : aménagement, réalisation, entretien des pistes D.F.C.I. et autres aménagements concourant à la prévention des incendies.
 - Création, entretien et mise en valeur des sentiers de randonnée.
 - Création et animation de plans locaux de mise en valeur de l'environnement.
 - Actions de protection, de réhabilitation, de mise en valeur et de promotion du petit patrimoine, dans le cadre de procédures concertées à l'échelon de l'Etat, de la Région, du Département, du Pays.
 - Réflexion sur la mise en place d'un schéma directeur de développement touristique (réflexion sur un label Ville et Pays d'Art et d'Histoire).
- En matière de politique du logement et du cadre de vie :
- Sont d'intérêt communautaire :
- Programme local de l'habitat intercommunal (P.L.H.I.) : élaboration et suivi du programme d'actions.
 - Observatoire de l'habitat : mise en place, animation et communication.
 - Programmes d'intérêt général (P.I.G.) suivi et animation des P.I.G. liés au programme local de l'habitat intercommunal.

- En matière de création, aménagement et entretien de la voirie :

Sont d'intérêt communautaire :

- Création, aménagement et entretien des voiries d'accès, des voiries intérieures des zones d'activités économiques, des zones d'activités concertées à vocation économique.
- Elaboration d'une carte de voirie communautaire.

- En matière de construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire et d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire :

▪ Actions culturelles reconnues d'intérêt communautaire :

- Spectacles vivants reconnus d'intérêt communautaire en partenariat avec le Conseil départemental du Gard et la région Languedoc Roussillon-Midi Pyrénées.
 - Mise en réseau informatique des bibliothèques sur le territoire intercommunal et promotion de la lecture publique par des animations intercommunales.
 - Gestion de l'école de musique intercommunale et développement des pratiques musicales sur le territoire intercommunal.
- Construction, entretien et fonctionnement d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire :

Sont d'intérêt communautaire :

- Construction, aménagement, réhabilitation et gestion de tous les bâtiments et installations de l'enseignement préélémentaire et élémentaire du territoire intercommunal.

COMPETENCES FACULTATIVES

- Restaurants scolaires.
- Garderies périscolaires.
- Transports scolaires.

- En matière de Service Public d'Assainissement autonome :

- Est d'intérêt communautaire la prise en charge de la réhabilitation des dispositifs d'assainissement non collectif.

Le conseil communautaire, à l'unanimité, approuve ces définitions d'intérêt communautaire, comme le prévoit les nouvelles dispositions législatives et le C.G.C.T.
Pour rappel, ces définitions sont les mêmes que celles figurant dans les anciens statuts.

COLLECTE ET VALORISATION DES DECHETS MENAGERS :

5- Modalités d'exonération de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) pour l'année 2017 concernant les locaux à usage industriel et commercial.

Il est indiqué qu'en date du 14 octobre 2002, par délibération N° 10, le Conseil Communautaire a instauré la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) à compter du 1^{er} janvier 2003, sur le territoire intercommunal.

Dans l'article 1521-III-1 du Code Général des Impôts, il est rappelé que le Conseil Communautaire a la faculté de déterminer annuellement les cas où les locaux à usage industriel et commercial peuvent être exonérés.

Il sera proposé d'exonérer, comme chaque année, les établissements qui en font la demande, et qui sont dotés de leur propre système de collecte et de traitement des ordures ménagères.

Le local est le suivant :

- *la société CSF France SAS CARREFOUR MARKET, situé lotissement la Tuilerie à Villevielle, (référence cadastrale : A 1429-1435-1441-1635-1665).*

Le conseil communautaire, à l'unanimité, approuve cette exonération pour **l'année 2017** et charge Monsieur le Président de notifier cette décision à la Direction des Services Fiscaux, par l'intermédiaire des Services Préfectoraux.

6- Modalités d'exonération de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) pour l'année 2017 concernant les assujettis à la redevance spéciale.

Le Conseil Communautaire du 1^{er} juillet 2004 a approuvé, par délibération n° 13, le principe de la mise en place de la redevance spéciale à compter du 1^{er} janvier 2005.

Conformément à l'article L 2333-78 du Code Général des Collectivités Territoriales, cette redevance est calculée en fonction de l'importance du service rendu et notamment de la quantité de déchets éliminés. Elle peut toutefois être fixée de manière forfaitaire pour l'élimination de petites quantités de déchets.

Pendant, la mise en place de la redevance spéciale peut être accompagnée d'une exonération de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères pour les futurs assujettis à cette redevance spéciale.

Ces modalités d'exonération de TEOM doivent être déterminées et approuvées par délibération du Conseil Communautaire avant le 15 octobre 2016 pour une application **au 1^{er} janvier 2017.**

Vu l'article 1521 III 1 du Code Général des Impôts ;

Le Conseil Communautaire , à l'unanimité, décide :

- d'exonérer de TEOM les assujettis à la redevance spéciale qui remplissent les conditions énoncées à l'alinéa précédent,
- de charger Monsieur le Président de notifier cette décision à la Direction des Services Fiscaux, par l'intermédiaire des Services Préfectoraux
- et de faire parvenir le fichier des usagers concernés, ainsi que d'afficher au siège de la Communauté de Communes du Pays de Sommières, la liste des exonérés (en annexe), avec mention des références cadastrales.

7- Convention 2016 avec le C.I.V.A.M. du Vidourle et le CIVAM Humus Vidourle pour la gestion de proximité des déchets organiques et sensibilisation au développement durable.

Monsieur le Président informe les membres du Conseil Communautaire que depuis six ans, le service collecte et valorisation des déchets passe une convention avec le C.I.V.A.M. du Vidourle pour diverses actions autour du compostage.

Trois axes principaux sont prévus dans cette convention :

❶ Gestion de proximité des déchets compostables : la Communauté de Communes fournit des déchets verts broyés, à la suite du broyage effectué sur le site de la déchetterie de Villevieille.

- Pour le C.I.V.A.M., cela lui permet, avec un apport de fumier, de créer du compost d'une qualité satisfaisante pour les agriculteurs biologiques membres du C.I.V.A.M.
- Pour la Communauté de Communes, cela permet de traiter les déchets verts sur son territoire et donc de faire des économies sur le transport.

❷ Actions de sensibilisation, formation au compostage auprès des habitants de la Communauté de Communes : interventions lors des remises de composteurs individuels et journées d'animations ciblées sur le compostage et le jardinage écologique.

❸ Education au développement durable avec le réseau RACINES (réseau d'agriculteurs choisissant d'inviter à la nature les enfants) : 15 prestations d'une demi-journée pour faire découvrir aux enfants le métier d'agriculteur et les pratiques respectueuses de l'environnement. D'autre part, un suivi pédagogique est prévu avec l'ensemble des écoles du territoire.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, approuve la passation de cette convention pour l'année 2016, d'un montant maximum de **20 000 €** avec le C.I.V.A.M. du Vidourle et le CIVAM Humus Vidourle et autorise Monsieur le Président à signer les documents afférents.

Monsieur le vice-président indique que lors d'une prochaine commission, le CIVAM sera invité à présenter dans le détail ses actions sur notre territoire.

8- Convention 2016 pour l'accès des usagers de la C.C.P.S. à la déchetterie de LIOUC, entre la C.C.P.S. et la Communauté de Communes du Piémont Cévenol.

Monsieur le Président informe les membres du Conseil de la Communauté de Communes du Pays de Sommières qu'une négociation a eu lieu, les années antérieures, concernant l'accès à la déchetterie située Zone du Coutach à Liouc, pour les communes situées au nord du territoire, à savoir Crespian - Montmirat et Cannes et Clairan, avec la Communauté de Communes du Piémont Cévenol.

La convention de partenariat entre la Communauté de Communes du Piémont Cévenol et la Communauté de Communes du Pays de Sommières définit les conditions d'accès à la déchetterie pour les trois communes intéressées.

Cette convention est prévue pour une durée d'un an, à compter du 1^{er} janvier 2016. Elle précise les droits et obligations de chacune des parties.

Le montant de la participation financière demandée à la Communauté de Communes du Pays de Sommières, pour 2016, s'établit à **19 000 €**. Ce montant est revu chaque année en fonction de l'évolution de la fréquentation.

Le conseil communautaire, à l'unanimité, décide d'approuver cette convention de partenariat avec la communauté de communes du Piémont Cévenol et d'autoriser Monsieur le Président à signer cette convention et tout document y afférant.

AFFAIRES SCOLAIRES ET PERISCOLAIRES :

9- Convention annuelle de mise à disposition des locaux scolaires entre la C.C.P.S. et l'Association CALADE dans le cadre de l'accompagnement à la scolarité.- Année scolaire 2016-2017.

Dans le cadre du Contrat Enfance Jeunesse de la Communauté de Communes du Pays de Sommières, signé avec la Caisse d'Allocations Familiales du Gard, l'Association CALADE (Centre Socioculturel Intercommunal) intervient comme opérateur pour l'accompagnement à la scolarité dispensé dans les écoles du territoire intercommunal.

Cet accompagnement scolaire se décline en deux accueils hebdomadaires de deux heures organisés en deux temps : une heure d'aide aux devoirs et une heure d'activités éducatives. Ces accueils sont organisés en petits groupes d'une douzaine d'enfants, encadrés par des animateurs qualifiés et des bénévoles, en relation avec les parents et les enseignants.

Afin de permettre cet accompagnement scolaire, la Communauté de Communes du Pays de Sommières met à disposition les salles de classes suivantes :

Ecole Intercommunale Georges BIZET à Aspères (regroupement Aspères, Lecques, Salinelles, Saint Clément)

- Lieux : Bâtiment préfabriqué (bibliothèque de l'école)
- Période d'utilisation : les lundis et jeudis de 16h30 à 18h30.

Ecole Elémentaire Roger LEENHARDT à Calvisson

- Lieux : ancienne salle de classe –salle du TBI
- Période d'utilisation : les mardis et vendredis de 15h45 à 17h45

Ecole La Condamine à Sommières

- Lieux : BCD-Salle Informatique
- Période d'utilisation : les lundis et jeudis de 15h45 à 17h45

Ecole Li Passeroun à Sommières

- Lieux : Salle Atelier du 1^{er} étage
- Période d'utilisation : les lundis, mardis, jeudis et vendredis de 15h30 à 17h30

Ecole Primaire de Villevieille

- Lieux : Salle de Classe d'Aline JUAREZ (CM1-CM2)
- Période d'utilisation : les lundis et jeudis de 16h45 à 18h45

Ecole Elementaire de Fontanès

- Lieux : Salle de Classe de Cécile QUISSAC (CE1-CE2)
- Période d'utilisation : les lundis et vendredis de 15h45 à 17h45

Cette convention entre la Communauté de Communes du Pays de Sommières et CALADE, détaille les dispositions générales (conditions d'accès, horaires, sécurité,) ainsi que les dispositions financières (à titre gratuit) et de renouvellement de la convention.

Cette convention est consultable au siège de la Communauté de Communes du Pays de Sommières.

Le conseil communautaire, à l'unanimité, approuve :

- la passation de cette convention avec le Centre Socioculturel Intercommunal « CALADE » durant l'année scolaire 2016-2017,
- charge Monsieur le Président d'effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de cette décision.

10- Conventions avec les communes pour la mise à disposition de locaux communaux pour les Temps d'Activités Périscolaires (TAP) – année scolaire 2016-2017.

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée délibérante la mise en place de la réforme des rythmes scolaires à compter de la rentrée 2013-2014.

Afin de permettre le bon déroulement des activités périscolaires, les communes du territoire intercommunal mettent à disposition de la Communauté de Communes du Pays de Sommières des salles ou locaux communaux (foyer, gymnase, ...).

Sont concernés :

Foyer de Combas
Foyer de Fontanès
Foyer de Villevieille
Foyer de Cannes et Clairan

Foyer de Crespian

Foyer de Vic le fesq

Selon un planning de fréquentation détaillé dans les conventions

Ces conventions, pour l'année scolaire 2016-2017, entre les Communes et la Communauté de Communes du Pays de Sommières, détaillent les dispositions générales (conditions d'accès, horaires, sécurité, ...) ainsi que les dispositions financières (à titre gratuit) et de renouvellement de la convention.

Ces conventions sont consultables au siège de la Communauté de Communes du Pays de Sommières.

Le conseil communautaire, à l'unanimité :

- approuve la passation de ces conventions entre les Communes et la Communauté de Communes du Pays de Sommières, pour l'année scolaire 2016-2017,
- charge Monsieur le Président d'effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de cette décision.

11- Convention entre la C.C.P.S. et la Commune de Crespian pour l'utilisation du foyer communal durant le temps de restauration scolaire pendant l'année scolaire 2016-2017.

Monsieur le Président rappelle aux membres de l'assemblée délibérante que, sur le regroupement pédagogique de Cannes-Crespian-Montmirat et Vic le Fesq, la restauration scolaire pour les enfants scolarisés sur l'école maternelle de Crespian et sur l'école élémentaire de Vic se déroule dans le foyer communal.

Afin d'optimiser les conditions de gestion de cet espace communal partagé, il convient chaque année d'établir une convention entre la Communauté et la Commune de Crespian.

Cette convention détaille les modalités d'organisation ainsi que les modalités financières (clé de répartition des charges de fonctionnement : 25% commune- 75% CCPS) durant l'année scolaire 2016-2017.

Cette convention est consultable au siège de la Communauté de Communes du Pays de Sommières.

Le conseil communautaire, à l'unanimité, approuve :

- la convention avec la commune de Crespian, selon les modalités de fonctionnement évoquées ci-dessus,
- autorise Monsieur le Président à effectuer les démarches afférant à cette décision.

12- Convention de partenariat «Plan numérique pour les écoles » entre l'académie de Montpellier et la Communauté de communes du Pays de Sommières.

Dans le cadre du Plan Numérique pour l'Education initié par le Ministère de l'Education nationale, le département du Gard et le Rectorat de Montpellier ont proposé la candidature du collège Gaston Doumergue de Sommières pour l'appel à projet « Collèges Numériques ».

La Communauté de Communes du Pays de Sommières a été informé au mois de juin du fait que cette candidature pouvait permettre aux écoles du secteur du collège de pouvoir bénéficier du plan et des aides de la part du Ministère pour l'acquisition de ressources numériques pédagogiques et de classes mobiles.

Les délais pour candidater étant très contraints (avant la fin du mois de juin 2016), et la proposition de financement intéressante et rare (dernière proposition faite aux écoles par le ministère datant de 2009-2010), la Communauté a soumis la candidature des écoles dépendantes du secteur de Sommières, n'ayant pas encore bénéficiées d'équipements informatiques financés par la collectivité.

5 écoles sont concernées : Ecole Intercommunale Georges BIZET à ASPERES, Ecole Primaire de MONTPEZAT, Ecole Primaire de SOUVIGNARGUES et Ecoles Primaires de SOMMIERES (Li Passeroun et La Condamine).

A noter que les écoles maternelles ne sont pas éligibles au dispositif.

Il est donc proposé le financement par la Communauté et par l'Etat de 5 classes mobiles (ordinateurs portables) et ressources pédagogiques sur le principe suivant :

- 50% CCPS --- 50% Etat dans la limite de 8000€ par classe mobile.
Soit opération estimée à 40 000€ maximum pour les 5 classes proposées : 20 000€ CCPS - 20 000€ Etat.
- Dotation de 500 € par école pour l'acquisition de ressources pédagogiques par l'Etat.

Le conseil communautaire, à l'unanimité, autorise Monsieur le Président à effectuer l'ensemble des démarches relatives à ce plan numérique et à signer la ou les conventions afférentes.

13- Demande de subvention F.I.P.D. dans le cadre des travaux de sécurisation des établissements scolaires (Fonds Interministériels de Prévention de la Délinquance).

Après les vagues d'attentats qui ont touché le pays, le gouvernement vient de décider de débloquer, à titre exceptionnel, une enveloppe de 50 millions d'euros pour accompagner des travaux de mise en sécurité des établissements scolaires.

Ces crédits, versés sur le fonds interministériel de prévention de la délinquance (F.I.P.D.), sont destinés notamment aux collectivités territoriales gestionnaires d'écoles pour la réalisation de travaux urgents de sécurité dans le cadre des plans particuliers de mise en sureté (P.P.M.S.). Le taux de subvention annoncé est de 20 à 80% maximum du coût HT des travaux.

Les dossiers de demande de subvention, doivent être établis en lien avec les directeurs d'école, avec le P.P.M.S. de l'école, et transmis au plus tard le 10 octobre au service de la Préfecture du Gard.

Un état des lieux des écoles et espaces scolaires à sécuriser est en cours, tenant compte des exercices d'alertes intrusion menées au sein des écoles et des demandes faites relevant des opérations éligibles (interphones, vidéophones, filtres anti flagrants aux fenêtres, alertes sonores, portails, barrières, clôtures,...)

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité, autorise Monsieur le Président à déposer un dossier de demande de subvention pour les travaux de sécurisation dans les écoles dans le cadre du F.I.P.D., et à signer tous les documents afférents.

PETITE ENFANCE:

14- Dépôt d'un dossier de demande de subvention d'aide au fonctionnement auprès du Conseil Départemental du Gard pour le Relais d'Assistantes Maternelles (RAM) pour l'année 2017.

Monsieur le Président rappellera que, pour assurer le fonctionnement du Relais d'Assistantes Maternelles (RAM) pour 2017, il sera proposé le dépôt d'un dossier de demande de subvention « aide à la structure » auprès du Conseil Départemental du Gard, afin d'accompagner l'effort financier de la Communauté de Communes du Pays de Sommières.

Cette aide pourra atteindre un montant prévisionnel de **16 600 €**.

Le Conseil Communautaire à l'unanimité, décide d'autoriser :

- Monsieur le Président à déposer un dossier de demande de subvention « aide à la structure » auprès du Conseil Départemental du Gard pour assurer le fonctionnement du Relais d'Assistantes Maternelles durant l'année 2017,
- ainsi qu'à signer, au nom et pour le compte de la Communauté de Communes du Pays de Sommières, toutes les pièces administratives inhérentes à cette décision.

15- Dépôt d'un dossier de demande de subvention d'aide au fonctionnement auprès du Conseil Départemental du Gard pour le Lieu d'Accueil Enfants Parents (LAEP) pour l'année 2017.

Monsieur le Président rappelle que, pour assurer le fonctionnement du Lieu d'Accueil Enfants Parents (LAEP) pour 2017, il est proposé le dépôt d'un dossier de demande de subvention « aide à la structure » auprès du Conseil Départemental du Gard, afin d'accompagner l'effort financier de la Communauté de Communes du Pays de Sommières.

Cette aide pourra atteindre un montant prévisionnel de **8 600 €**.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide d'autoriser Monsieur le Président à déposer un dossier de demande de subvention « aide à la structure » auprès du Conseil Départemental du Gard pour assurer le fonctionnement du Lieu d'Accueil Enfants Parents durant l'année 2017, ainsi qu'à signer, au nom et pour le compte de la Communauté de Communes du Pays de Sommières, toutes les pièces administratives inhérentes à cette décision.

16- Autorisation de fonctionnement de l'établissement d'accueil de jeunes enfants « Titou l'escargot » :

Il est demandé au Conseil de délibérer sur la modification de fonctionnement de l'établissement d'accueil de jeunes enfants « Titou l'escargot », en lien avec l'arrêté du Conseil Départemental du 25 juillet 2016, applicable à partir du 29 août 2016, portant un avis favorable au nouveau fonctionnement de cet établissement dans les conditions suivantes :

Lundi	Matin	Après-midi	
		Cannes et Clairan	Pas d'accueil
		8h30/12h30 et 18 enfants	
		Salle du foyer	
Mardi	Matin	Après-midi	
		SOMMIERES	
		8h30/17h et 12 enfants	
		Salle du Lieu d'Accueil Enfants Parents	
Mercredi	Matin	Après-midi	
		CRESPIAN	Pas d'accueil
		8h30/12h30 et 18 enfants	
		Salle du foyer	
Jeudi	Matin	Après-midi	
		LECQUES	CONGENIES
		8h30/12h30 et 12 enfants	14h15/17h15 et 12 enfants
		Mairie	Halte des sports
Vendredi	Matin	Après-midi	
		FONTANES	Pas d'accueil
		8h30/12h30 et 18 enfants	
		Salle du foyer	

- **Directrice de l'établissement** : Madame Laurence Guillermo
- **Le personnel** de l'équipe d'accueil collectif est en nombre suffisant et qualification requise conformément aux dispositions de l'article R.2324-47 du code de la santé publique.
- **Les locaux et leur aménagement** répondent aux objectifs et aux conditions définis à l'article R.2324-28 dudit code, compte tenu de l'âge et des besoins des enfants accueillis.

En cas de nécessité, les lieux d'accueil suivants pourront être utilisés :

- ↳ Souvignargues : Salle de psychomotricité de l'école maternelle
- ↳ Calvisson : Salle du Relais Assistantes Maternelles
- ↳ Combas : Salle du petit foyer
- ↳ Aspères : Salle du foyer
- ↳ Junas : Salle du foyer

La Communauté de communes s'engage à informer le Conseil Départemental de l'utilisation exceptionnelle de ces lieux d'accueil, et de garantir des conditions satisfaisantes de sécurité, d'hygiène et de confort.

Le conseil communautaire, à l'unanimité, autorise la mise en place de ce nouveau fonctionnement.

17- Autorisation de fonctionnement du multi accueil « L'Enfantine » (Sommières) :

Il est demandé au Conseil de délibérer sur la modification de fonctionnement du multi accueil « L'Enfantine », suite à la fermeture de son accueil familial, en lien avec l'arrêté du Conseil Départemental du 4 juillet 2016, applicable à partir du 1^{er} septembre 2016, portant un avis favorable au fonctionnement de cet établissement dans les conditions suivantes :

- **Horaires d'ouverture** : Du lundi au vendredi de 7h30 à 18h30
- **Capacité d'accueil** : 37 places, pour les enfants de 0 à 6 ans.
 - ↳ de 7h30 à 8h : 15 places
 - ↳ de 8h à 18h : 37 places
 - ↳ de 18h à 18h30 : 15 places
- **Directrice de l'établissement** : Madame Vanessa Salazard, puéricultrice
- **Le personnel** de l'équipe d'accueil collectif est en nombre suffisant et qualification requise conformément aux dispositions de l'article R.2324-47 du code de la santé publique.
- **Les locaux et leur aménagement** répondent aux objectifs et aux conditions définis à l'article R.2324-28 dudit code, compte tenu de l'âge et des besoins des enfants accueillis.

Il sera demandé au Conseil de se prononcer sur cette autorisation.

Le conseil communautaire, à l'unanimité, autorise la mise en place de ce nouveau fonctionnement.

CULTURE :

18- Dépôt d'un dossier de demande de subvention auprès du Conseil Départemental du Gard pour le fonctionnement de l'école de musique intercommunale pour l'année 2016-2017.

Monsieur le Président rappelle que, pour assurer le fonctionnement de l'École de Musique Intercommunale pour l'année 2016-2017, il est proposé le dépôt d'un dossier de demande de subvention de **36 000 €** auprès du Conseil Départemental du Gard, afin d'accompagner l'effort financier de la Communauté de Communes du Pays de Sommières.

Le Conseil Communautaire devra se prononcer sur cette décision.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, autorise Monsieur le Président à déposer un dossier de demande de subvention auprès du Conseil Départemental du Gard pour assurer le fonctionnement de l'école de musique intercommunale pour l'année 2016-2017, ainsi qu'à signer, au nom et pour le compte de la Communauté de Communes du Pays de Sommières, toutes les pièces administratives inhérentes à cette décision et à prendre toute disposition nécessaire à l'exécution de cette opération.

19- Projet de geocaching : demande de subvention à l'Europe.

Lors de la séance du 28 avril dernier, le conseil communautaire avait sollicité le GAL Vidourle pour l'attribution de financements LEADER pour le financement de trois projets de geocaching sur le territoire selon le plan de financement suivant :

Montant de l'opération	de	Autofinancement (36%)	Subvention Leader (64%)
7 700 € HT		2 772 € HT	4 928 € HT

Un appel à candidatures a été lancé auprès des communes pour la réalisation du projet. Cinq communes se sont déclarées candidates, ce qui fait passer le projet de 7 700 € à 12 400 €.

Il sera donc proposé au conseil de communauté de solliciter le GAL Vidourle Camargue pour l'attribution de financements LEADER, selon le nouveau plan de financement suivant :

Montant de l'opération	de	Co-financeur (16%) – CCPS	Autofinancement (20%)	Subvention Leader (64%)
12 400 € HT		1 984 € HT	2 480 € HT	7 936 € HT

Le conseil communautaire, à l'unanimité:

- **approuve l'extension du projet de geocaching à cinq communes**

- **approuve le nouveau plan de financement proposé et autorise le Président à faire les démarches nécessaires à l'obtention des financements mentionnés.**
- **autorise le Président à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.**

20- Valorisation numérique de la voie verte et acquisition du mobilier : demande de subvention à l'Europe.

Lors de la séance du 30 juin dernier, le conseil communautaire avait sollicité le GAL Vidourle pour l'attribution de financements LEADER pour la fabrication et la pose de panneaux repère pour la valorisation numérique de la voie verte entre Sommières et Calvisson selon le plan de financement suivant :

Montant de l'opération	de	Autofinancement (20%)	Subvention Leader (80%)
8 410 € HT		1 682 € HT	6 728 € HT

Le Pays Vidourle Camargue a fait savoir que le taux d'aides FEADER ne peut excéder 80% des aides publiques, soit 64% du coût total du budget ; du FEADER ne peut être sollicité sans autre co-financeur public. En l'occurrence, un auto-financement peut constituer les fonds publics appelant du FEADER, à hauteur de 16 %.

Il sera donc proposé au conseil de communauté de solliciter le GAL Vidourle Camargue pour l'attribution de financements LEADER, selon le nouveau plan de financement suivant :

Montant de l'opération	Co-financeur (16%) – CCPS	Autofinancement (20%)	Subvention Leader (64%)
8 409,71 € HT	1 345,55 € HT	1 681,94 € HT	5 382,21 € HT

Le conseil communautaire, à l'unanimité:

- **Approuve le nouveau plan de financement proposé et autoriser le Président à faire les démarches nécessaires à l'obtention des financements mentionnés.**
- **Autorise le président à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.**

TOURISME :

21- Tarif taxe de séjour 2017.

Monsieur le Président indique que l'article 90 de la loi de finances pour 2016 vient encadrer le calendrier de prise de décision en matière de taxe de séjour. Désormais, l'institution et les tarifs de la taxe de séjour devront être fixés par une délibération prise avant le 1er octobre d'une année pour être applicable l'année suivante. Il convient donc de voter les tarifs de la taxe de séjour pour l'année 2017.

Il est proposé de maintenir les tarifs actuels pour toutes les catégories :

Catégories d'hébergements	Tarifs plancher/plafond en euros	Tarifs 2017 en euros	Taxe de séjour additionnelle en euros
Palaces et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes	0,65/4,00	4,00	0,40
Hôtels de tourisme 5 étoiles, résidences de tourisme 5 étoiles, meublés de tourisme 5 étoiles et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes	0,65/3,00	3,00	0,30
Hôtels de tourisme 4 étoiles, résidences de tourisme 4 étoiles, meublés de tourisme 4 étoiles et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes	0,65/2,25	1,00	0,10
Hôtels de tourisme 3 étoiles, résidences de tourisme 3 étoiles, meublés de tourisme 3 étoiles et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes	0,50/1,50	0,80	0,08
Hôtels de tourisme 2 étoiles, résidences de tourisme 2 étoiles, meublés de tourisme 2 étoiles, villages de vacances 4 et 5 étoiles et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes	0,30/0,90	0,60	0,06
Hôtels de tourisme 1 étoile, résidences de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile, villages de vacances 1, 2 et 3 étoiles et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes	0,20/0,75	0,50	0,05
Chambres d'hôtes	0,20/0,75	0,60	0,06

Emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures	0,20/0,75	0,20	0,02
Hôtels et résidences de tourisme, villages de vacances en attente de classement ou sans classement	0,20/0,75	0,40	0,04
Meublés de tourisme, et assimilés en attente de classement ou sans classement	0,20/0,75	0,40	0,04
Terrains de campings et terrains de caravanage classés en 3, 4 et 5 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes	0,2/0,55	0,50	0,05
Terrains de campings et terrains de caravanage classés en 1 et 2 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, ports de plaisance	0,20	0,20	0,02

Exonérations / Réductions :

Sur présentation d'un justificatif, les personnes suivantes sont exonérées de la taxe de séjour à titre obligatoire :

- Les personnes mineures ;
- Les titulaires d'un contrat de travail saisonnier employés sur le territoire de la communauté de communes du Pays de Sommières
- Les personnes bénéficiant d'un hébergement d'urgence ou d'un relogement temporaire
- Les personnes qui occupent des locaux (hors hébergements de groupe) dont le loyer est inférieur à 10 € la nuitée et par personne

Perception de la taxe

- Les plateformes de réservation en ligne pourront collecter la taxe de séjour pour le compte des logeurs et la reverser annuellement à la communauté de communes du Pays de Sommières selon les modalités qui sont précisées dans le décret d'application n° 2015-970 du 31 juillet 2015
- La communauté de communes mettra en œuvre la procédure de taxation d'office en cas de non réception des déclarations trimestrielles dans les délais réglementaires selon les modalités qui sont précisées dans le décret d'application n° 2015-970 du 31 juillet 2015
- En vertu des articles R. 2333-56 et R. 2333-69 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.), le retard de paiement de la taxe de séjour est sanctionné par un intérêt de retard de 0,75% par mois de retard

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article D 2333-45 ;

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de :

- de voter les tarifs de la taxe de séjour et les exonérations afférentes, ainsi que les modalités de perception de la taxe de séjour qui seront applicables **à compter du 1^{er} janvier 2017 et qui seront valables tant qu'une nouvelle délibération ne sera pas prise pour modifier les tarifs.**
- et d'autoriser Monsieur le Président à prendre toute décision, à signer tout acte ou tout document tendant à rendre effective cette décision.

PERSONNEL :

22- Indemnités aux instituteurs et professeurs des écoles pour les Temps d'Activités Périscolaires (Activités et Etudes) pour l'année 2016-2017.

Monsieur le président rappelle au Conseil Communautaire que la Communauté de Communes du Pays de Sommières a fait appel, dans le cadre de la réforme des rythmes scolaires, à des fonctionnaires de l'Education Nationale, enseignants pour assurer le fonctionnement des temps d'activités périscolaires dans le cadre de la réglementation des activités accessoires.

Ces personnels sont affectés aux temps d'activités périscolaires pour l'année scolaire 2016-2017.

La réglementation est fixée par le décret n° 82-979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat.

Le Président proposera de fixer les taux horaires de rémunération sur la base de **21,86€ Brut.**

Le conseil communautaire, décide à l'unanimité, de fixer les taux horaires de rémunération des instituteurs et professeurs des écoles pour les Temps d'Activités Périscolaires sur la base de 21, 86€ brut pour l'année 2016-2017.

23- Indemnité de conseil annuelle allouée au Comptable du Trésor de Sommières.

Monsieur le Président informe les membres du Conseil de la Communauté de Communes du Pays de Sommières qu'en raison de l'application des dispositions de l'article 97 de la loi 82/213 du 2 mars 1982 et du décret 82/979 du 19 novembre 1982, un arrêté en date du 16 décembre 1983 a précisé les conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux Comptables du Trésor chargés des fonctions de Receveurs des Etablissements Publics Locaux.

Il indique par ailleurs que cette indemnité, calculée sur les bases définies par arrêté interministériel, est allouée chaque année au Trésorier, en fonction du calcul établi par ses

soins et dont le montant varie en fonction de la gestion comptable s'étalant sur les douze mois concernés.

En conséquence, il y a lieu que le Conseil Communautaire délibère pour entériner ce versement au Comptable du Trésor de Sommières, sur présentation d'un état liquidatif pour l'année N. et autoriser Monsieur le Président à effectuer les démarches relatives à cette décision.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, par 31 voix pour et une abstention, décide d'entériner ce versement au Comptable du Trésor de Sommières, sur présentation d'un état liquidatif pour l'année N. et autorise Monsieur le Président à effectuer les démarches relatives à cette décision.

24- Ajustement de postes dans les services communautaires : écoles, crèche et services techniques.

Avancement au Grade d'agent de maîtrise suite à réussite examen professionnel :

- 1 Poste à temps complet

Monsieur le Président informe le Conseil Communautaire qu'un agent peut prétendre à une nomination au grade supérieur sous réserve toutefois que l'emploi correspondant existe dans la collectivité.

La Commission Administrative Paritaire du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Gard pour la catégorie C réunit le 14 juin 2016, a émis un avis favorable sur ce dossier.

Afin de permettre le déroulement de carrière de cet agent actuellement Adjoint Technique principal 1^{ère} classe, Monsieur le Président proposera de créer, à compter du 1^{er} octobre 2016 :

- 1 poste d'Agent de Maîtrise à temps complet.

Monsieur le Président indique aux membres de l'assemblée délibérante que lors de chaque rentrée scolaire, divers ajustements nécessitant la création de postes sont à envisager dans les services communautaires.

Écoles communautaires :

Dans le cadre de l'organisation du temps de travail lors de la rentrée scolaire 2016-2017, il y a lieu de créer :

- un poste d'adjoint administratif 2^e classe à temps non complet pour 33 heures (école L'ÎLE VERTE)
- un poste d'atsem principal 2^{ème} classe à temps non complet pour 28 heures (Congénies).
- un poste d'adjoint technique 2^{ème} classe à temps non complet pour 35 heures, (Aspères)

- un poste d'adjoint technique 2^{ème} classe à temps non complet pour 31 heures, (Crespian)
- un poste d'adjoint technique 2^{ème} classe à temps non complet pour 23 heures, (Aujargues)

Crèches communautaires

- un poste d'adjoint technique 2^{ème} classe à temps non complet pour 10 heures, (Crèche Calvisson)

Le Conseil Communautaire sera appelé à se prononcer sur la création de ces postes au sein du service affaires scolaires et de la petite enfance.

Modification poste d'auxiliaire de Puériculture :

Monsieur le Président informe le Conseil Communautaire que l'agent affecté au service petite enfance par voie contractuelle depuis avril 2015, titulaire du diplôme d'auxiliaire de puériculture doit faire l'objet d'une nomination par voie de détachement de la FPH (Fonction Publique Hospitalière), pour répondre au quota de personnel diplômé au sein de ce service.

L'équivalence de son poste au sein de la FPT (Fonction Publique Territoriale) correspondant au grade d'auxiliaire de Puériculture Principal 2^e classe,

Monsieur le Président propose de créer, à compter du 1^{er} décembre 2016 :

- un poste d'auxiliaire de Puériculture Principal 2^{ème} classe à temps complet en remplacement du poste d'auxiliaire de Puériculture 1^{ère} classe.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, approuve la création de ces postes, et autorise Monsieur le Président à signer toutes les pièces afférentes à cette affaire et à prendre toutes dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

ECONOMIE :

25- Z.A.C. de Calvisson.- Agrément des Lot N° 11 et 12 – Mairie de Calvisson.

Monsieur le Président indique à l'assemblée délibérante, que dans le cadre de l'extension de la zone d'activités de Calvisson, l'objectif, pour la Communauté de Communes du Pays de Sommières, est de contrôler le respect des activités qui ont été déclarées lors de la signature des compromis de vente des lots, et que ces activités entrent bien dans le cadre de l'intérêt général qui a motivé la création de la Z.A.C.

Un compromis de vente avec la commune de Calvisson a été signé pour les lots n° 11 et 12, selon les modalités suivantes :

Identification du lot :	Nom de l'Acquéreur :	Activité de l'Entreprise :	Description de la construction projetée :
N° 25	Commune de Calvisson	Administration publique	Centre technique municipal de 793 m ² de surface de plancher constitué de 2 bâtiments distincts : - un bâtiment de bureaux de 230 m ² - un bâtiment de stockage et d'ateliers – parking de 25 places

Le Conseil Communautaire sera sollicité pour :

- approuver le choix d'activités de l'acquéreur intéressé par les lots n° 11 et 12

Le Maire de la Commune de Calvisson ne participe pas au vote.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité des votants, décide :

- De donner son agrément à la commune de Calvisson pour les lots n° 11 et 12 de la Z.A.C. de Calvisson.
- D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces relatives à cette opération et à prendre toutes dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

26- Vente parcelle AM 61 - zone d'activités de Corata à Sommières.

Monsieur le Président indique que Monsieur Boissier s'est déclarée intéressée pour faire l'acquisition de la parcelle AM 61 sises dans la zone d'activités de Sommières.

Vu les articles L.2241-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales fixant les modalités de vente des biens appartenant au domaine privé des collectivités territoriales.

Considérant que le terrain cadastré AM 61, appartient au domaine privé intercommunal

Considérant que le dit terrain n'est pas susceptible d'être affecté utilement à un service public intercommunal et que dans ces conditions il y a lieu de procéder à leur aliénation.

Considérant l'estimation de la valeur vénale du terrain à hauteur de 85 744 € HT établie par le service des Domaines par courrier en date du 11 décembre 2015.

Le conseil communautaire, à l'unanimité :

- Décide de céder la parcelle cadastrée AM 61 (8 560 m²) sur la commune de Sommières à la société que constituera Monsieur Boissier pour un montant de 89 880 € HT (prix des domaines augmenté des frais de gestion).
- Indique que ce terrain n'est actuellement pas viabilisé et dit que l'acquéreur fera son affaire de sa viabilisation.
- désigne Maître Vergne, notaire à Nîmes pour recevoir l'acte de cession
- autorise le Président, ou en cas d'empêchement, au Vice-Président en charge du développement économique, à signer tous les actes, faire toutes déclarations,

prendre tous engagements, élire domicile, substituer et généralement faire le nécessaire, notamment fixer les charges et conditions qui conviendront en particulier
1/ établir la désignation et origine de propriété des biens en cause, fixer la date d'entrée en jouissance au jour de la signature de l'acte authentique de vente, faire toutes déclarations

2/ faire opérer toutes les formalités nécessaires à la purge de tout droit de préemption éventuellement applicable auquel serait soumise la mutation des parcelles ; procéder à cet effet à toutes notifications, élections de domicile, signer tous imprimés et pièces quelconques

3/ requérir toutes formalités de publicité foncière

4/ signer l'acte authentique de vente

27- Vente parcelles AM 368 et AM 370 - zone d'activités de Corata à Sommières.

Vente parcelles AM 368 et AM 370 - zone d'activités de Corata à Sommières :

Monsieur le Président indique que la société civile immobilière VIA LOUDEVIA de Monsieur Rocheblave s'est déclarée intéressée pour faire l'acquisition des parcelles AM 368 et AM 370 sises dans la zone d'activités de Sommières.

Vu les articles L.2241-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales fixant les modalités de vente des biens appartenant au domaine privé des collectivités territoriales.

Considérant que les terrains cadastrés AM 368 et AM 370, appartiennent au domaine privé intercommunal

Considérant que les dits terrains ne sont pas susceptibles d'être affectés utilement à un service public intercommunal et que dans ces conditions il y a lieu de procéder à leur aliénation.

Considérant l'estimation de la valeur vénale des deux terrains à hauteur de 72 658 € HT établie par le service des Domaines par courrier en date du 11 décembre 2015.

Le conseil communautaire par 31 voix pour et une voix contre:

- Décide de céder les parcelles cadastrées AM 368 (1503 m²) et AM 370 (5 097 m²) sur la commune de Sommières à la société de Monsieur Rocheblave (SCI VIA LOUDEVIA) pour un montant de 76 164 € HT (prix des domaines augmenté des frais de gestion).
- Indique que ces deux terrains ne sont actuellement pas viabilisés et dit que l'acquéreur fera son affaire de leur viabilisation.
- Indique que les parcelles AM 368 et AM 370 sont en partie grevées par la servitude d'urbanisme suivante : emplacement réservé pour les travaux de requalification de la RD 22
- désigne Maître Vergne, notaire à Nîmes pour recevoir l'acte de cession
- autorise le Président, ou en cas d'empêchement, le Vice-Président en charge du développement économique, à signer tous les actes, faire toutes déclarations, prendre tous engagements, élire domicile, substituer et généralement faire le nécessaire, notamment fixer les charges et conditions qui conviendront en particulier

- 1/ établir la désignation et origine de propriété des biens en cause, fixer la date d'entrée en jouissance au jour de la signature de l'acte authentique de vente, faire toutes déclarations
- 2/ faire opérer toutes les formalités nécessaires à la purge de tout droit de préemption éventuellement applicable auquel serait soumise la mutation des parcelles ; procéder à cet effet à toutes notifications, élections de domicile, signer tous imprimés et pièces quelconques
- 3/ requérir toutes formalités de publicité foncière
- 4/ signer l'acte authentique de vente

Monsieur LEPICIER indique qu'il aurait souhaité que la commission économie se réunisse pour discuter des ventes de ces terrains et du prix consenti. Par ailleurs, il estime regrettable de vendre les parcelles AM 368 et AM 370, du fait de leur proximité avec la déchetterie de SOMMIÈRES et que l'on pouvait réserver ces terrains pour un autre usage.

Monsieur FOURNIER remarque que l'accès à la déchetterie de VILLEVIEILLE est souvent très sale, que beaucoup de déchets ne sont pas ramassés sur le bord de la route et que les riverains se plaignent également du bruit occasionné tôt le matin, par le déplacement des bennes.

Monsieur le Vice-Président Jean-Michel ANDRIUZZI, répond que le nettoyage de la route doit se faire avec les agents du conseil départemental, qui détient la compétence voirie. Par ailleurs il est déjà intervenu auprès du service de collecte pour retarder le déplacement des bennes dans l'enceinte de la déchetterie. Il ajoute qu'une campagne de communication doit débuter prochainement pour alerter les usagers de la nécessité de couvrir leurs déchets avec l'aide d'un filet ou d'une autre protection, lorsqu'ils sont entassés dans une remorque.

Monsieur le Président indique que le nouveau site internet est maintenant en service et fonctionne bien, il précise que toutes les photos des élus figurent sur le trombinoscope, et qu'il serait souhaitable que les communes disposant de leur propre site internet, communiquent leur lien pour qu'ils figurent sur le site de la communauté.

Fait à Sommières, le 6 octobre 2016

Le Président - Pierre MARTINEZ.

